

Département du <b>MORBIHAN</b> Arrondissement de <b>VANNES</b> Commune de <b>LOCQUeltas</b>		<b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021</b>
Nombre de Conseillers en exercice	19	<b>L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.</b>
Nombre de Conseillers présents	19	
Procurations	0	
Date convocation : 8 avril 2021		

**Présents** – GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien, MAUPAY Clémence, YANNIC Angélique, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, ALLAIN Christophe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel.

**Secrétaire de séance** : BARON Hélène.

#### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021 :**

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le compte-rendu de la séance précédente. Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu.*

#### **OBJET : CHOIX D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLE (Délibération n°2021.04.21)**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la consultation publiée le 10 décembre 2020,
- Vu** les 4 candidatures reçues avant la date limite fixée au 15 janvier 2021 à 17h00,
- Vu** les entretiens et présentations des dispositifs en mairie par les candidats,
- Vu** les avis concordants des commissions enfance et jeunesse.

La commune de Locqueltas souhaite moderniser la gestion des prestations liées aux services périscolaires. Sont concernés :

- le restaurant scolaire,
- la maison de l'enfance (garderies matin et soir, ALSH),
- la maison des jeunes.

L'objectif est d'équiper les services municipaux de tablettes numériques. Ces dernières permettront :

- de pointer aisément les enfants présents, depuis sur une liste actualisée en temps réel selon les inscriptions des parents depuis le portail famille,
- de consulter les fiches familles/enfants (numéro à contacter en cas d'urgence, autorisations parentales diverses, allergies éventuelles, droit à l'image, etc.).

De même le portail famille doit permettre aux parents de remplir et compléter un dossier d'inscription entièrement dématérialisé.

Tout ceci doit limiter au maximum l'utilisation de papier et optimiser le temps des agents municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature de la société :  
**3D Ouest (5 rue de Broglie, Technopôle Anticipa, 22300 LANNION)**  
ayant obtenue la meilleure note (80,17/100) après analyse des offres.  
Le coût de l'investissement est de 10 280,00 € HT.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

Le coût de fonctionnement annuel est de 1 875,00 € HT.

*Madame Valérie HARNOIS, Adjointe aux affaires scolaires, indique que 4 offres ont été reçues en mairie. 3 prestataires ont été auditionnés. Parmi les candidats figure Carte + qui équipait jusqu'alors la collectivité.*

*Il s'agit désormais de faire évoluer le système de pointage. Celui-ci sera plus simple pour les familles comme pour le personnel.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, regrette les nombreux dysfonctionnements rencontrés avec le prestataire actuel Carte +.*

*Madame Clémence MAUPAY demande si le logiciel alertera automatiquement les familles dont le solde est négatif.*

*Madame Valérie HARNOIS précise que cette action sera paramétrée. Il n'y aura pas de prépaiement pour les familles.*

*Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite savoir si le prélèvement automatique sera possible pour les familles.*

*Madame Valérie HARNOIS confirme la possibilité du prélèvement automatique. Il sera également plus facile pour les collectivités de gérer les impayés.*

#### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** la prestation à la société 3D Ouest (5 rue de Broglie, Technopôle Anticipa, 22300 LANNION) comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

---

#### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH ET DE LA GARDERIE**

**(Délibération n°2021.04.22)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission « enfance »,

**Vu** la réunion avec les représentants de la municipalité de Locmaria-Grand-Champ, en date du 7 avril 2021,

**Considérant** que l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement, les mercredis d'une part et les jours de la semaine en période de vacances scolaires d'autre part) et les garderies (matin et soir en période scolaire) sont des services intercommunaux (Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ),

**Considérant** que l'ALSH et les garderies se déroulent à la maison de l'enfance (bâtiment propriété de la commune de Locqueltas),

**Considérant** que l'animation de l'ALSH et des garderies est assurée par du personnel communal de Locqueltas,

**Considérant** que ces services périscolaires accueillent des enfants domiciliés à Locmaria-Grand-Champ,

**Considérant** la convention signée par les Maires respectifs de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ, dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement imputables à ces services périscolaires.

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement des services périscolaires ALSH et garderies, sur l'année civile écoulée.

Compte-tenu :

- des aides octroyées (CAF, MSA, CD56),
- du reste à charge, déduction faite des aides ci-dessus,
- de la répartition des enfants par commune de résidence,
- des encaissements des familles par communes de résidence,

Il est calculé au pro-rata le montant de la participation de la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Deux acomptes sont versés durant l'année concernée. Le solde est calculé l'année suivante.

Au titre de l'année 2020 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ a déjà versé 2 acomptes de 5 000 €, pour un total de 10 000 €.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

Compte-tenu du tableau retraçant l'intégralité des dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2020, il est constaté que la commune de Locmaria-Grand-Champ doit encore verser à la commune de Locqueltas la somme de 6 740,12 € (solde).

Par conséquent, la participation totale de la commune de Locmaria-Grand-Champ s'élève à 16 740,12 € (10 000 + 6 740,12) au titre de l'année 2020.

Au titre de l'année 2021 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ versera 2 acomptes de 5 000 €, pour un total de 10 000 €. La régularisation interviendra début 2022.

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, précise que le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF prévoyait un versement intégral à Locqueltas dans un 1<sup>er</sup> temps. Ensuite, Locqueltas reversait à Locmaria la part qui lui était due. Depuis l'an passé, le versement du CEJ a été scindé en 2 : 54% à Locqueltas et 46% à Locmaria. Le calcul des frais de fonctionnement dus par Locmaria tient compte de cette nouvelle répartition.*

*Madame Valérie HARNOIS, adjointe aux affaires scolaires, ajoute que le CEJ en vigueur prendra fin en 2022.*

### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la facturation de la somme de 6 740,12 € (solde) à la commune de Locmaria-Grand-Champ, au titre du fonctionnement de l'ALSH et des garderies pour l'année civile 2020,

**APPROUVE** le versement de 2 acomptes de 5 000 € chacun par la commune de Locmaria-Grand-Champ, au titre du fonctionnement de l'ALSH et des garderies sur l'année civile 2021,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre respectivement un titre de 6 740,12 € (solde 2020), et deux titres de 5 000 € chacun (acomptes 2021), à l'ordre de la commune de Locmaria-Grand-Champ.

---

### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE** **(Délibération n°2021.04.23)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission « enfance »,

**Vu** la réunion avec les représentants de la municipalité de Locmaria-Grand-Champ, en date du 7 avril 2021,

**Considérant** que le restaurant scolaire (cantine) accueille des enfants domiciliés à Locmaria-Grand-Champ (scolarisés à l'école privée Saint-Gildas),

**Considérant** la convention signée par les Maires respectifs de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ, dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement imputables à ce service périscolaire.

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement du restaurant scolaire, sur l'année civile écoulée.

Compte-tenu :

- du reste à charge,

- de la répartition des enfants par commune de résidence,

- des encaissements des familles par communes de résidence,

Il est calculé au pro-rata le montant de la participation de la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Deux acomptes sont versés durant l'année concernée. Le solde est calculé l'année suivante.

Au titre de l'année 2020 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ a déjà versé 2 acomptes de 5 000 €, pour un total de 10 000 €.

Compte-tenu du tableau retraçant l'intégralité des dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2020, il est constaté que la commune de Locmaria-Grand-Champ doit encore verser à la commune de Locqueltas la somme de 3 592,77 € (solde).

Par conséquent, la participation totale de la commune de Locmaria-Grand-Champ s'élève à 13 592,77 € (10 000 + 3 592,77) au titre de l'année 2020.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

Au titre de l'année 2021 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ versera 2 acomptes de 5 000 €, pour un total de 10 000 €. La régularisation interviendra début 2022.

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande si la baisse des encaissements est liée au covid.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, confirme que c'est bien le cas. Parallèlement, le prix des fournitures alimentaires a également baissé. En revanche, la masse salariale a quant à elle augmenté.*

*Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances et personnel, reconnaît que le protocole sanitaire a eu un impact sur la masse salariale, l'encadrement et l'accueil des enfants étant plus contraignant désormais.*

*Monsieur Michel GUERNEVE conclue que le covid a coûté 90 000 € à la commune.*

#### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la facturation de la somme de 3 592,77 € (solde) à la commune de Locmaria-Grand-Champ, au titre du fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année civile 2020,

**APPROUVE** le versement de 2 acomptes de 5 000 € chacun par la commune de Locmaria-Grand-Champ, au titre du fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année civile 2021,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre respectivement un titre de 3 592,77 € (solde 2020) et deux titres de 5 000 € chacun (acomptes 2021), à l'ordre de la commune de Locmaria-Grand-Champ.

---

#### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-GILDAS** **(Délibération n°2021.04.24)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

**Vu** le code de l'éducation, et notamment l'article L 442-5,

**Vu** l'avis favorable de la commission « enfance »,

**Vu** la réunion avec les représentants de la municipalité de Locmaria-Grand-Champ, en date du 7 avril 2021,

**Vu** le contrat d'association engageant la commune de Locqueltas au titre du fonctionnement annuel de l'école privée Saint-Gildas,

**Considérant** le coût de fonctionnement de l'élève à l'école communale, en primaire d'une part, en maternelle d'autre part,

**Considérant** que la commune de Locqueltas verse initialement à l'école privée Saint-Gildas la totalité de la subvention annuelle, au titre du contrat d'association, quelque soit la commune de résidence des élèves,

**Considérant** que la commune de Locqueltas facture à la commune de Locmaria-Grand-Champ le coût de fonctionnement imputable aux élèves scolarisés à l'école privée Saint-Gildas et domiciliés à Locmaria-Grand-Champ.

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement des élèves de l'école privée Saint-Gildas, domiciliée à Locmaria-Grand-Champ, sur l'année civile écoulée.

Compte-tenu :

- du coût d'un élève scolarisé en primaire à l'école communale,
- du coût d'un élève scolarisé en maternelle à l'école communale,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

- du montant de la subvention annuelle versée en totalité par la commune de Locqueltas à l'école privée Saint-Gildas,
- des effectifs des élèves domiciliés à Locmaria-Grand-Champ et scolarisée à l'école privée Saint-Gildas.

Il est calculé au pro-rata le montant de la participation de la commune de Locmaria-Grand-Champ, sur l'année civile.

Deux versements sont facturés l'année suivante.

Au titre de l'année 2020 :

Le coût de fonctionnement à l'école communale était de :

- 287,58 € pour un élève de primaire comme de maternelle,
- auxquels s'ajoutent 619,28 € (ATSEM) pour un élève de maternelles, soit 906,86 €.

La commune de Locmaria-Grand-Champ dénombre :

- 54 élèves scolarisés à l'école privée Saint-Gildas (primaire et maternelle compris),
- dont 20 élèves scolarisés en maternelle.

Compte-tenu des informations ci-dessus, la commune de Locmaria-Grand-Champ doit verser à la commune de Locqueltas la somme de 27 914,94 € :

- soit 15 529,32 € pour un élève de primaire comme de maternelle,
- soit 12 385,62 € pour le supplément lié au salaire des ATSEM, et concernant uniquement les élèves de maternelle.

Le versement se fait habituellement en 2 fois (1<sup>er</sup> semestre et 2<sup>e</sup> semestre de l'année servant de base au calcul).

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la facturation de la somme de 27 914,94 € à la commune de Locmaria-Grand-Champ, au titre des élèves scolarisés à l'école Saint-Gildas en 2020 et domiciliés à Locmaria-Grand-Champ,

**APPROUVE** ce paiement en 2 versements par la commune de Locmaria-Grand-Champ, soit 50% au 1<sup>er</sup> semestre 2021 et les 50% restant au 2<sup>nd</sup> semestre 2021,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre respectivement deux titres de 13 957,47 € à l'ordre de la commune de Locmaria-Grand-Champ.

---

**OBJET : SUBVENTION ANNUELLE VERSEE A L'ECOLE SAINT-GILDAS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION**  
***(Délibération n°2021.04.25)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

**Vu** le code de l'éducation, et notamment l'article L 442-5,

**Vu** l'avis favorable de la commission « enfance »,

**Vu** le contrat d'association engageant la commune de Locqueltas au titre du fonctionnement annuel de l'école privée Saint-Gildas,

**Considérant** le coût de fonctionnement de l'élève à l'école communale, en primaire d'une part, en maternelle d'autre part,

**Considérant** que la commune de Locqueltas verse initialement à l'école privée Saint-Gildas la totalité de la subvention annuelle, au titre du contrat d'association, quelque soit la commune de résidence des élèves,

**Considérant** que la commune de Locqueltas facture à la commune de Locmaria-Grand-Champ le coût de fonctionnement imputable aux élèves scolarisés à l'école privée Saint-Gildas et domiciliés à Locmaria-Grand-Champ.

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement des élèves de l'école privée Saint-Gildas sur l'année civile écoulée.

Compte-tenu :

- du coût d'un élève scolarisé en primaire à l'école communale,
- du coût d'un élève scolarisé en maternelle à l'école communale,
- du nombre d'élèves scolarisés en primaire à l'école privée Saint-Gildas,
- du nombre d'élèves scolarisés en maternelle à l'école privée Saint-Gildas,

Il est calculé au pro-rata le montant de la subvention annuelle que la commune de Locqueltas reverse à l'école Saint-Gildas, dans le cadre du contrat d'association.

Au titre de l'année 2020 :

Le coût de fonctionnement à l'école communale était de :

- 287,58 € pour un élève de primaire comme de maternelle,
- auxquels s'ajoutent 619,28 € (ATSEM) pour un élève de maternelles, soit 906,86 €.

L'école Saint-Gildas dénombre :

- 173 élèves (primaire et maternelle compris),
- dont 73 élèves scolarisés en maternelle.

Compte-tenu des informations ci-dessus, la commune de Locqueltas doit verser à l'école privée Saint-Gildas la somme de 94 958,85 € :

- soit 49 751,35 € pour un élève de primaire comme de maternelle,
- soit 45 207,50 € pour le supplément lié au salaire des ATSEM, et concernant uniquement les élèves de maternelle.

Cette somme de 94 958,85 € sera répartie sur 12 mois, à raison de 7 913.24 € mensuels.

#### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement de la somme de 94 958,85 € à l'école privée Saint-Gildas, au titre du contrat d'association, répartie sur 12 mois, soit 7 913.24 € mensuels,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre les mandats concernés à l'ordre de l'OGEC de l'école Saint-Gildas.

---

#### **OBJET : SUBVENTION AUX ECOLES POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES ET POUR LE TRANSPORT OCCASIONNE**

**(Délibération n°2021.04.26)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

**Vu** la code de l'éducation, et notamment l'article L 442-5,

**Vu** l'avis favorable de la commission « enfance ».

Dans le cadre du programme scolaire, les 2 écoles établies sur la commune organisent chaque année des activités pédagogiques et d'éveil, organisées sur des sites extérieurs.

Il convient de dissocier le coût de ces activités/sorties d'une part, et le coût du transport d'autre part.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les montants votés en 2020.

Sorties pédagogiques :

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

- Avec nuitée : 46 € par élève domicilié à Locqueltas et par an, dans la limite de 60% du coût,
- Sans nuitée : 15 € par élève domicilié à Locqueltas et par an.

Transport :

- 15 € par école, par élève domicilié à Locqueltas :
- soit pour l'école Saint-Gildas : 104 élèves x 15 € = 1 560 €
- soit pour l'école communale : 100 élèves x 15 € = 1 500 €

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement des subventions aux 2 écoles dans le cadre d'une part des sorties pédagogiques d'une part, et d'autre part du transport vers les sites extérieurs, selon les modalités indiquées ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre les mandats concernés, après présentation des factures par les écoles.

---

**OBJET : PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRE POUR LA FOURNITURE ALIMENTAIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET EN GARDERIE**  
***(Délibération n°2021.04.27)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°2020.07.55 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, approuvant par avenant la prolongation de la fourniture alimentaire pour un an,

**Considérant** que le contrat en vigueur avec la société Ansamble arrive à échéance le 31 août 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de publier un appel d'offre pour la fourniture alimentaire du restaurant scolaire et de la garderie. Le contrat dure 3 ans.

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la publication d'un appel d'offre pour la fourniture alimentaire du restaurant scolaire et de la garderie.

---

**OBJET : LOCATION D'UN CAMION BENNE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**  
***(Délibération n°2021.04.28)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire présenté en séance le 25 janvier 2021,

**Vu** la délibération n°2021.03.17 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice comptable 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal la location d'un camion benne électrique pour les services techniques. La société retenue est :

*L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)*

*Durée de la location : 28 trimestres (7 ans)*

*Coût de la location : 878,54 € HT chaque trimestre (24 599,12 € au total)*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la location d'un camion benne électrique pour les services techniques, dans les conditions indiquées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

---

**OBJET : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**  
**(Délibération n°2021.04.29)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire présenté en séance le 25 janvier 2021,

**Vu** la délibération n°2021.03.17 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice comptable 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques.  
La société retenue est :

*MS Equipement*

*Pour un montant de 21 468 € HT*

*Payable en 4 fois, soit 5 367 € HT chaque année (2021, 2022, 2023 et 2024).*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques, dans les conditions indiquées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

---

**OBJET : ADHESIONS DIVERSES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 DANS LE CADRE DES MISSIONS**  
**D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU TERRITOIRE**  
**(Délibération n°2021.04.30)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

- 1) L'association BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Plus de 180 communes et intercommunalités partagent leurs expériences au sein du réseau.  
Le coût de l'adhésion annuelle est de 558,30 euros.
- 2) La Fondation du Patrimoine apporte un accompagnement humain, technique et financier aux projets de sauvegarde et de restauration du patrimoine local.  
Le coût de l'adhésion annuelle est de 120 euros.
- 3) Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Morbihan, met à disposition une équipe de professionnels spécialisés dans le conseil et l'accompagnement dans le cadre de projet d'aménagement, d'embellissement, d'implantation d'un bâtiment, de gestions des espaces verts.  
Le coût de l'adhésion annuelle est de 601,25 euros.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ces trois adhésions au titre de l'année 2021.

*Monsieur Hervé JAN, Adjoint à la culture et à l'environnement, présente brièvement l'association Bruded (rencontres, visites, formations).*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, annonce que Monsieur Hervé JAN a été élu administrateur au sein de Bruded.*

*Monsieur Hervé JAN précise qu'il est Vice-Président de Bruded pour le Morbihan depuis octobre 2020. Concernant la Fondation du Patrimoine, elle intervient plutôt en soutien. L'adhésion annuelle est souscrite par la commune depuis la rénovation de l'église, quand bien même il n'y a pas de projets particuliers. Le principe est la participation d'adhérents pouvant défiscaliser dans le patrimoine. Concernant le CAUE, il s'agit d'un service du département du Morbihan. Celui-ci accompagne la commune sur la pré-étude de la cantine. Il s'agit de rédiger un cahier des charges pour retenir un maître d'œuvre.*

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.



## **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** le renouvellement de ces trois adhésions au titre de l'année 2021, dans les conditions indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

---

## **OBJET : DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN COUVENT**

**(Délibération n°2021.04.31)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.07.51 du Conseil Municipal en date du 15 juillet, approuvant l'acquisition du bien par l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB), avant rétrocession à la commune,

**Vu** la délibération n°2021.02.11 du Conseil Municipal en date du 8 février 2021, approuvant l'acquisition de l'usufruit du bien sis 1 place de l'église 56390 Locquetas, cadastré AA113p,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire présenté en séance le 25 janvier 2021,

**Vu** la délibération n°2021.03.17 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice comptable 2021,

La commune de Locquetas fait réhabiliter l'aile ouest du bâtiment en bureaux locatifs. Un acquéreur s'est porté candidat à la location de tous ces bureaux, avec installation avant le 31 décembre 2021. Compte-tenu de la complexité des travaux, il est proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre et de retenir la proposition des cotraitants :

<i>Bleher Architectes</i> <i>Pour un montant de 11 753,70 € HT</i>	<i>Become 56 Ingénierie Fluides</i> <i>Pour un montant de 3 053,70 € HT</i>
---	--

Soit un total de 14 807,40 € HT

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, précise que cette réhabilitation sera achevée pour la fin d'année 2021. L'architecte retenu interviendra également pour la conception des logements construits par VGH, et pour la mise aux normes du bâtiment en termes d'accessibilité.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite comprendre comment les honoraires de l'architecte ont été calculés.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ explique que le pourcentage est calculé sur le montant estimatif global des travaux.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER estime que le taux appliqué par l'architecte (15%) est très élevé.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ argumente ce taux par la séparation des conduits de chauffage.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, ajoute que les travaux sont plus complexes qu'on ne le pense. De plus, la réhabilitation de l'aile ouest en bureaux sera achevée bien avant les logements de VGH.*

*Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande ce qu'il adviendrait si le locataire unique des bureaux venait à résilier son bail. Les locaux pourraient-ils être réaménagés facilement ?*

*Monsieur Michel GUERNEVE précise que les pièces restent inchangées, hormis la salle de bain qui sera transformée en bureau. Il est plus confortable de n'avoir qu'un seul locataire pour l'ensemble des bureaux.*

*Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si à l'avenir il serait malgré tout possible d'accueillir plusieurs locataires simultanément.*

*Monsieur Michel GUERNEVE confirme que oui, il est possible de diviser l'espace en 4 locations distinctes. Bien que la somme de 14 807,40 € HT semble onéreuse, il faut avoir à l'esprit que la date butoir pour accueillir le locataire a été fixée au 31 décembre 2021. Cette date arrivera très vite. La municipalité choisit le pragmatisme et la rapidité d'exécution.*

## **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la désignation de la maîtrise d'œuvre, comme indiquée ci-dessus,

**CONFIE** la prestation aux cotraitants Bleher Architectes (Plumelec) et Become 56 (Vannes),

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

---

**OBJET : CESSIION DU STUDIO SITUÉ RESIDENCE DES ACACIAS**  
**(Délibération n°2021.04.32)**

**Vu** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**Vu** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

**Vu** la demande de Madame POUVREAU-TAUNAY Gaëlle,

Madame POUVREAU-TAUNAY Gaëlle exerce la profession de psychologue sur la commune de Locqueltas. Elle partage actuellement le cabinet des infirmières situé route Américaine à Locqueltas.

Madame POUVREAU-TAUNAY Gaëlle a sollicité la commune, propriétaire de la résidence des Acacias, dans le cadre de l'acquisition du studio de 23,75 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée AA 254 sise 2 rue Désiré Caudal 56390 LOCQUELTAS.

Le local est actuellement inoccupé.

Il est proposé au Conseil Municipal la cession de ce bien pour la somme de 30 020 €.

L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, présente le projet. Le studio est situé au rez-de-chaussée derrière le cabinet de kinésithérapie. Il est inoccupé depuis peu. Il a été évalué à 30 020 €.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER estime que le montant de la cession n'est pas cher.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, explique que le prix est basé sur un forfait de 1 200 € le m<sup>2</sup>.*

*Monsieur Michel GUERNEVE indique que le bâtiment a été construit au début des années 2000. La vétusté est prise en compte dans le prix de la cession.*

*Madame Colette DUBOIS ajoute que le local situé en retrait n'est pas bien exposé (côté nord). Son usage en tant que cabinet sera plus pertinent, plutôt qu'une affectation à usage d'habitation.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER conclue que ce bâtiment devient une copropriété.*

*Monsieur Michel GUERNEVE indique que c'est déjà le cas.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande si un syndic de copropriété existe.*

*Monsieur Michel GUERNEVE précise que non, il y a une dérogation à ce sujet.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la cession du studio situé résidence des Acacias sur la parcelle cadastrée AA 254 sise 2 rue Désiré Caudal 56390 LOCQUELTAS, pour la somme de 30 020 €, à Madame POUVREAU-TAUNAY Gaëlle,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié devant Maître MICHAUT, notaire à Grand Champ, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

---

**OBJET : DEMANDE DE DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 133 ET 778 EN**  
**AGGLOMERATION A MORBOULEAU POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE**  
**(Délibération n°2021.04.33)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.318-1,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment les articles L.123-2, L.123-3 et L.131-4,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

Le déclassement d'une voie départementale et son classement dans la voirie communale doivent être prononcés par le Conseil Départemental, après avoir été saisi par délibération du Conseil Municipal de la commune concernée.

Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le classement et le déclassement des routes départementales font l'objet de délibérations du Conseil départemental. Les délibérations du Conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Considérant** les travaux de sécurisation en zone agglomérée à Morbouleau, il est proposé au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental de procéder au déclassement de la portion des RD 133 et RD 778 concernée. Il s'agit plus précisément de la zone située au carrefour de Morbouleau entre les 3 points de repères suivant :

- point repère 20 + 0.80 sur la RD 133,
- point repère 36 + 850 sur la RD 778,
- point repère 37 + 300 sur la RD 778.

Cette portion sera ensuite classée en agglomération.

Le déclassement de cette voie permettra de :

- réaliser des aménagements de sécurité sur chaussée permettant de réduire la vitesse des véhicules,
- assurer la prise en charge de la bande de roulement par le conseil départemental,
- solliciter les aides départementales au titre du PST et des amendes de police.

*Monsieur Patrick SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, explique que la démarche est identique à la sécurisation de Parcarré. La vitesse est limitée à 50 km/heure.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande si le radar existant sera programmé pour flasher les véhicules au-delà de 50 km/heure.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ n'est pas certain que le radar soit maintenu.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, indique que la municipalité a transmis une demande officielle pour que le radar soit conservé. A priori, il n'est pas prévu de le retirer. Le critère retenu est l'accidentologie sur site.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ ajoute que les bordures ne seront mises en place qu'après le passage du Tour de France le 28 juin.*

#### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la demande de déclassement de la route départementale 778 en agglomération à Morbouleau,

**AUTORISE** Monsieur le Maire adresser la demande au Conseil Départemental,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au reclassement de la voie concernée dans la voirie communale, après déclassement par le Conseil Départemental,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la bonne exécution de cette décision,

---

#### **OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS DANS LE CADRE DE LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT**

##### **KEROBIN 1**

**(Délibération n°2021.04.34)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021.03.20 du Conseil Municipal, approuvant le budget primitif Kérobin pour l'année 2021,

**Vu** le code marchés publics,

**Vu** l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres en date du 12 mars 2021,

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres dans le cadre de l'attribution des lots du marché, en date du 30 mars 2021,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux,

Il s'agit désormais de procéder à la viabilisation du lotissement communal.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les 2 lots comme ceci :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES RETENUES</b>	<b>MONTANT (€ HT)</b>
LOT 1 - Voie et réseaux divers	Colas Centre Ouest (Vannes)	444 749,48 €
LOT 2 - Espaces verts	ID Verde (Ploeren)	40 243,51 €

Soit un total de 484 992,99 € HT.

*Monsieur Patrick SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, indique que le cabinet COE a procédé à l'analyse des offres. 3 entreprises ont répondu pour le lot 1 ; 5 pour le lot 2. L'estimation globale de ces deux lots avait été évaluée initialement à 633 144 € HT. S'ajoutera prochainement le coût des réseaux souples (télécoms, éclairage publics, électricité).*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite comprendre pourquoi la société Pigeon Bretagne Sud (ayant candidatée sur le lot 1) n'a pas été notée par COE.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ explique que la société n'a pas respecté les prescriptions du cahier des charges. La société a été sollicitée pour modifier son offre en conséquence. Toutefois, elle n'a pas souhaité apporter de rectifications et a donc maintenu son offre en l'état.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER est surpris des montants qu'il aurait cru beaucoup plus chers.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, reconnaît que l'estimation de départ de COE était très haute.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ ajoute que la conjoncture est favorable à la collectivité.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER acquiesce quant à l'effet d'aubaine pour la commune.*

*Monsieur Michel GUERNEVE indique que les travaux débuteront début mai. La commercialisation des lots viabilisés devrait intervenir en octobre.*

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER relance l'assemblée sur l'intérêt de recourir à une assurance pour la viabilisation du lotissement.*

*Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, indique que l'assureur de la commune a été interrogé à ce sujet.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ ajoute que COE a également été interrogé.*

#### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** les 2 lots concernant la viabilisation des lots du lotissement Kérobin 1, comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

---

#### **OBJET : SOUSCRIPTION D'UN PRET-RELAIS DANS LE CADRE DE LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT KEROBIN 1** **(Délibération n°2021.04.35)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021.03.20 du Conseil Municipal, approuvant le budget primitif Kérobin pour l'année 2021,

**Vu** la délibération n°2021.04.35 du Conseil Municipal, attribuant les lots dans le cadre de la viabilisation du lotissement Kérobin 1,

Dans le cadre du financement de la viabilisation d'un lotissement communal, les collectivités ont recours à des prêts-relais.

L'avantage de ce dispositif est de :

- bénéficier d'une avance sur trésorerie, remboursable après commercialisation des lots,
- solder l'emprunt dès que l'opération d'aménagement est terminée (dès que tous les lots sont cédés),
- bénéficier de taux d'intérêts plus bas que pour un emprunt classique,
- rembourser le capital emprunté par anticipation, au fur et à mesure de la vente des lots, sans pénalités.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,

Copie certifiée conforme.

Trois organismes bancaires ont été sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal de financer cette viabilisation par le recours à un prêt-relais, et d'accepter la proposition de :

*Caisse d'Épargne*  
*Capital emprunté : 700 000 €*  
*Taux fixe : 0,38 %*  
*Durée du prêt-relais : 5 ans (60 mois)*  
*Echéances des intérêts: trimestrielles*  
*Frais de dossier : 700 €*

Dans l'hypothèse où tous les lots ne seraient pas vendus à échéance du prêt-relais, l'organisme bancaire s'engage à transformer le capital restant dû du prêt-relais en emprunt classique à plus long terme, sans pénalités pour la commune.

La recette sera affectée au budget « commune », au compte 1641 « emprunt en euros ».

*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, explique que la somme de 700 000 € intègre l'estimation du déploiement des réseaux souples.*

### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** le recours à un prêt-relais pour financer la viabilisation du lotissement Kérobins 1, auprès de la Caisse d'Épargne, dans les conditions indiquées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

---

## **OBJET : DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT COMMUNAL KEROBIN 1 (Délibération n°2021.04.36)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** la viabilisation du lotissement Kérobins 1,

Il est nécessaire de nommer les voies internes desservant les lots à viabiliser.

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- rue de la Paix (accès depuis la route Américaine),
- rue Nelson Mandela (axe perpendiculaire),
- rue Simone Veil (axe circulaire).



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

*Madame Hélène BARON, Adjointe à la jeunesse, indique que le conseil municipal des enfants avait initialement retenu une quinzaine de propositions. Après vote du CME, la paix est le thème qui a eu le plus de suffrages. Le monument de la paix, installé devant la mairie en 2019, est d'ailleurs une initiative du CME. Le thème des planètes est arrivé en 2<sup>nd</sup>, les pierres semi-précieuses en 3<sup>e</sup>. Les volcans et anciens métiers ont également été plébiscités.*

*Monsieur Patrick SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, approuve le choix du CME.*

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, remercie le CME pour son implication.*

### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la dénomination des voies internes au lotissement Ké robin 1, comme indiquée ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à communiquer cette information aux services d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, aux services fiscaux, postaux et de télécommunications.

---

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL** **(Délibération n°2021.04.37)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**Vu** le tableau des effectifs en vigueur,

**Vu** la délibération n°2021.04.10 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, approuvant la suppression du poste d'adjoint d'animation territorial au tableau effectif du CCAS,

**Considérant** le recrutement prochain d'un nouvel animateur à la maison des jeunes,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal la création du poste d'animateur territorial.

Il s'agit également de soulager les finances du CCAS, lequel doit supporter financièrement des travaux d'entretien du parc locatif social.

*Monsieur Michel LE ROCH, adjoint au personnel, annonce que le jury de recrutement a retenu la candidature de Madame Corence ROUSSEAU, actuellement en poste à la ville de Landivisiau. Elle intégrera les effectifs de Locqueltas le 11 juin. Son employeur actuel n'a pas souhaité la libérer plus tôt. Madame Angélique YANNIC, conseillère déléguée à la communication, précise qu'il y aura un portrait de la nouvelle animatrice dans le prochain LCV.*

### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création du poste d'adjoint d'animation territorial,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

---

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie :*

- l'Art de Fer vend à Kéravel,
- le 8<sup>e</sup> lot de la lande de Kérante est cédé,
- entre Parc Doué et Saint-Gildas,
- le 19 rue Lavoisier,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.

- une parcelle derrière la crêperie : Madame Chantal CARTRON vend à son fils,
- les lots du lotissement Bihoès sont également cédés.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite connaître leur nombre.

Monsieur Michel GUERNEVE précise qu'il y en a 9. Le foncier a été vendu au préalable par la famille Bihoès à un promoteur. C'est ce dernier qui commercialise le lotissement.

Madame Marylène NICLAS ajoute que le terrain est enclavé.

Monsieur Michel GUERNEVE confirme. Il est situé au cœur de tous les lotissements.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande qui est le promoteur.

Monsieur Michel GUERNEVE indique qu'il s'agit de SEVEA Immobilier, représentée par Monsieur Ollichon. Ce promoteur a déjà réalisé un lotissement derrière l'église.

### **Elections régionales et départementales :**

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, aurait souhaité que les élections ne se tiennent pas en juin compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire. La préfecture recommande de vacciner tous les assesseurs.

Monsieur Michel LE ROCH annonce que le résultat du sondage des Maires vient d'être communiqué : 56% d'entre eux sont favorables au maintien des élections.

### **Passage du Tour de France :**

Monsieur Claude JACOB, conseiller délégué aux associations, annonce que le Tour de France traversera la commune le lundi 28 juin, au cours de l'étape Lorient-Pontivy. Les coureurs arriveront de Locmaria, traverseront le bourg de Locqueltas, et rejoindront Morbouleau via l'étang du Pont Berthois.

Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, indique que les chicanes prévues à Morbouleau ne seront aménagées qu'après le passage du Tour de France.

Monsieur Michel LE ROCH estime que l'organisation est complexe pour seulement 4 minutes de présence des coureurs sur le territoire communal.

Monsieur Michel GUERNEVE reconnaît que la société ASO, organisatrice du Tour de France, dispose d'un pouvoir très important.

Monsieur Patrick SANCHEZ confirme et ajoute qu'ASO privatise les routes communales pendant 4h.

Monsieur Claude JACOB indique ne pas connaître pour le moment la position des écoles (fermeture exceptionnelle ?).

Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à la vie scolaire, précise avoir sollicité les directeurs d'école. Pas de réponse officielle à ce jour.

Monsieur Patrick SANCHEZ ajoute qu'il y a 15 carrefours à gérer en termes de sécurité. Il y aura besoin de bénévoles.

### **Animations :**

Monsieur Hervé JAN, Adjoint à la culture et à l'environnement, annonce que le programme d'animation du dimanche matin est maintenu. Plus de 50 personnes ont participé à la randonnée du 11 avril. Le protocole sanitaire est assoupli. Les groupes ne doivent pas excéder 6 personnes. La distance entre chaque groupe doit être de 2 mètres minimum.

### **Aménagement de la coulée verte :**

Monsieur Hervé JAN, Adjoint à la culture et à l'environnement, annonce qu'un flyer va être diffusé. Les ateliers animés par Ar Topia sont maintenus, dans le respect du protocole sanitaire, avec des groupes de 6 personnes maximum.

---

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, clôt la séance à 21h15.